
Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 17 juillet 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. Régis RACINEUX.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Pierre-Alain REY

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement de la population 2024
- Questions diverses

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 juin 2023

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023. Le procès-verbal du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR de l'enquête de recensement de la population 2024

M. le maire expose que La commune aura à procéder au recensement de la population, du 18 janvier au 17 février 2024, et qu'un coordonnateur communal doit être désigné. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Les communes de moins 10 000 habitants, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. M. le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement du calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants est des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2024.

Par ailleurs, le recensement offre aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER,

« Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Il convient dans un premier temps de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur pendant les opérations de recensement. : Ses missions sont :

- Mettre en place l'organisation dans la commune,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, Communiquer au niveau de la commune,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- Transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- Assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

Ces missions pourront être réalisées par un agent de la collectivité qui pourra bénéficier d'une indemnisation par le paiement des heures complémentaires si ces missions sont effectuées en dehors de son temps de travail.

Mme Claire PELLISSIER, adjointe administrative de la commune, est la plus à même de remplir ces missions.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment le titre V, articles 156 à 158);

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la candidature de l'intéressé ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Sur le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

M. le maire désigne Mme Claire PELLISSIER coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement des heures complémentaires

Article 2 : Inscription au budget.

3/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Défibrillateur : la garantie de l'appareil arrivant à son terme, il convient de choisir entre le rachat ou la location. Le conseil municipal, malgré les réserves émises par M. Olivier BALDI, choisit d'opter pour une location sur 5 ans.
- Contrat Région : la commune percevra une subvention de 9 000 € dans le cadre de la réalisation du chemin piétonnier.
- Vandalisme local technique chemin des Murgers : passage de l'expert de l'assureur GROUPAMA le 11 juillet.
- Avis favorable de la municipalité pour les DP23X0007 (suppression d'une haie végétale et remplacement par un grillage en panneaux rigides avec tressage de lames souples occultantes) et DP23X0008 (remplacement d'une couverture de toiture + puit de lumière)
- Remplacement de la téléphonie de la Mairie par du matériel utilisant la 4G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h41

La date du prochain conseil municipal est fixée au : lundi 18 septembre 2023

Lundi 17 juillet 2023 à 20h30

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
21_2023	Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur communal

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Excusé</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le 1^{er} adjoint,

Pour le Maire empêché

Par application de l'art. L. 2122-17 du CGCT

Régis RACINEUX

